



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX  
DANS LA RUE DE BOUGIVAL**

Arrêté de police du N°60-2022 (ST) du 02 septembre 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la société, THEYS VRD,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de  
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la  
rue de Bougival dans le cadre de la mise en conformité d'un  
branchement d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo.

**ARRETE**

- Article 1** Des travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du lundi 26 septembre 2022 face au N° 908 de la rue de Bougival.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée sur une partie de la rue de Bougival.
- Article 3** Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.
- Article 4** La société THEYS VRD exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation.
- Article 5** La société THEYS VRD dont le siège est situé ZI Dorignies rue Gustave Eiffel 59500 DOUAI  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI.  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN  
Le 02 septembre 2022  
Le Maire,  
Maryline LUCAS